



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

44 COM

WHC/21/44.COM/11

Paris, 23 juin 2021

Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante-quatrième session élargie

Fuzhou (Chine) / Réunion en ligne
16 – 31 juillet 2021

Point 11 de l'ordre du jour provisoire : Suivi des recommandations des évaluations et audits sur les méthodes de travail et résultats du Groupe de travail ad-hoc

11. Suivi des recommandations des évaluations et audits sur les méthodes de travail et résultats du Groupe de travail ad-hoc

RÉSUMÉ

Par la décision **43 COM 12**, le Comité du patrimoine mondial, à sa 43^e session (Bakou, 2019), a prolongé le mandat du groupe de travail ad hoc, en indiquant qu'il devra être composé de membres du Comité et de deux non-membres au maximum par groupe électoral, en tenant compte des membres sortants du Comité en 2019. Il a demandé au groupe de (a) examiner les résultats des travaux du groupe de rédaction composé d'experts et (b) développer plus avant le processus de réforme des propositions d'inscription et la proposition d'analyse préliminaire sur la base de la décision **43 COM 12**.

Le présent document contient le rapport du groupe de travail ad hoc, y compris une liste de recommandations et un projet de décision. Il comprend également 3 annexes.

Projet de décision : 44 COM 11, voir point V.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC DE LA 44E SESSION ELARGIE DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

I. MANDAT

1. Par sa décision **43 COM 12**, le Comité du patrimoine mondial a prolongé le mandat du Groupe de travail ad hoc, devant être composé de membres du Comité et de deux non-membres au maximum par groupe électoral, membres sortants du Comité en 2019 compris. Il a été demandé au groupe :
 - a) d'examiner les résultats du travail du groupe de rédaction composé d'experts ;
 - b) d'examiner plus en détail la réforme du processus de proposition d'inscription et la proposition d'analyse préliminaire en se fondant sur la décision **43 COM 12**.
2. En raison de la pandémie de COVID-19, il a été décidé d'organiser les réunions du Groupe de travail en ligne, de 12h00 à 15h00 (heure de Paris).
3. Le Groupe de travail ad hoc (dénommé ci-après le Groupe de travail) a commencé à travailler le 10 février 2021 sous la présidence de M. JIAO Ying, Premier secrétaire, Délégation permanente de la République populaire de Chine auprès de l'UNESCO, et s'est mis d'accord sur son mode de fonctionnement.
4. Les réunions suivantes ont eu lieu le 10 février, le 10 mars, le 22 avril, le 12 mai et le 7 juin. Une réunion à composition non limitée pour tous les États parties s'est tenue le 31 mai 2021. Des représentants du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives ont participé aux réunions. Des résumés ont été distribués après chaque réunion. La composition du groupe de travail est présentée en Annexe A de ce document.
5. Le groupe de travail a décidé que, en raison des difficultés inhérentes au format en ligne et du nombre limité de réunions, les commentaires écrits devaient se concentrer sur des changements concrets, plutôt que sur des observations. Il a également été convenu que les membres du groupe qui proposeraient des modifications des *Orientations* devraient se réunir avec les représentants du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives pour faire avancer de façon plus efficace les travaux du groupe.

II. RÉVISION DES RÉSULTATS DU TRAVAIL DU GROUPE DE RÉDACTION COMPOSÉ D'EXPERTS

6. La Décision **43 COM 12** a demandé la convocation d'un petit groupe de rédaction composé d'experts, représentant de façon équilibrée les différentes régions, afin qu'il débattenne et propose des modifications concrètes à apporter aux *Orientations*.
7. À cet égard, un petit groupe de rédaction composé d'experts, géographiquement équilibré et respectueux de l'égalité des genres, s'est réuni à deux occasions, en présentiel (7-8 novembre 2019 et 13-15 janvier 2020) (Annexe B). Le 17 février 2020, une autre réunion a été organisée entre le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. Entre et après ces réunions en face à face, le groupe de rédaction composé d'experts a poursuivi ses travaux, via de fréquents échanges en ligne, tout au long de l'année 2020, pour affiner l'examen des propositions de modifications concrètes des *Orientations*.
8. Le rapport du groupe de rédaction composé d'experts, « Notes explicatives concernant les propositions de modifications des *Orientations* » a été présenté au groupe de travail lors de sa première session, le 10 février 2021.

9. Les membres du groupe de rédaction composé d'experts se sont mis d'accord sur l'objectif global de la réforme du processus de proposition d'inscription, à savoir contribuer à préserver la crédibilité de la Convention du patrimoine mondial et à améliorer l'établissement d'une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible, avec un processus simplifié et des propositions d'inscription plus accessibles, plus judicieuses et plus économiques (à la fois pour les États parties et les Organisations consultatives), sans nuire à la qualité et au fondement scientifique de l'ensemble du processus.
10. Le groupe de rédaction composé d'experts a déterminé que son travail consistait à examiner et proposer des modifications concrètes des *Orientations* en parfaite conformité avec les processus existants et à assurer la cohérence de l'ensemble des processus du patrimoine mondial. Ces modifications n'ont pas d'incidence sur le statut et la souveraineté du Comité du patrimoine mondial, en tant qu'organe décisionnel, concernant l'établissement de la valeur universelle exceptionnelle, conformément au paragraphe 51 des *Orientations*.
11. Le groupe de rédaction composé d'experts a jugé risqué de recommander des modifications de façon isolée, sans tenir compte de l'intégralité de la réforme, les processus et dispositions connexes étant tous interdépendants et imbriqués.
12. Le groupe de rédaction composé d'experts a entrepris une analyse en profondeur des *Orientations* en s'appuyant sur l'examen des résultats des étapes précédentes de la réforme.
13. Les membres du groupe de rédaction composé d'experts se sont également mis d'accord sur la nécessité d'une phase de transition lors de l'intégration du processus d'analyse préliminaire. La description de la phase de transition devra être incluse dans la décision associée, que le Comité prendra après l'examen des modifications proposées.
14. Les modifications proposées concernent différents paragraphes et annexes des *Orientations* et ne doivent pas se limiter à la seule révision des quelques paragraphes de la Section III sur le « Processus pour l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial », y compris la modification de l'ordre de certains des paragraphes et la reformulation de certains paragraphes ambigus.
15. L'important travail d'intégration de l'analyse préliminaire a été l'occasion d'examiner, d'améliorer et de clarifier les dispositions qui ne sont pas directement liées à l'intégration de l'analyse préliminaire, mais liées au processus de proposition d'inscription.
16. Les modifications proposées peuvent être divisées en deux grandes catégories :
 - a) **Modifications substantielles** : modifications influant de façon significative sur le contenu des dispositions.
 - b) **Modifications formelles** : diverses sous-catégories de modifications systématiques qui n'ont pas d'incidence sur les dispositions, mais qui contribuent à améliorer la transparence des *Orientations* de différentes façons.
17. Les membres du groupe de travail sont convenus de fonder leurs travaux sur les modifications substantielles proposées par le groupe de rédaction composé d'experts. Ces modifications ont été subdivisées en neuf typologies : 1) harmonisation sur les autres processus (Processus en amont), 2) harmonisation sur le nouveau processus (analyse préliminaire), 3) cohérence, 4) simplification, 5) indications supplémentaires / références croisées, 6) corrections, 7) amélioration de la précision, 8) clarifications linguistiques, 9) ajouts d'ordre technique. Le groupe de travail a accepté d'axer ses travaux sur les modifications importantes des *Orientations*, en particulier des paragraphes révisés 120-122.

18. Le groupe de travail a pris note des propositions de modifications du Paragraphe 47 concernant les paysages culturels et du retrait correspondant de l'Annexe 3, et les a acceptées. La nouvelle Annexe 3 contient le formulaire de demande d'analyse préliminaire, divisé en neuf sections, et composé de questions destinées à recueillir les informations de base nécessaires pour cette procédure. Par la suite, l'Annexe 5 et l'Annexe 6 seront également ajustées de façon à ce qu'elles s'adaptent à la procédure d'analyse préliminaire. Cela comprend une procédure innovante, à savoir une analyse préliminaire conjointe de l'ICOMOS et de l'UICN.
19. Le groupe de travail a pris note du nouveau Paragraphe 60 faisant écho aux dispositions et à l'ordre de priorités des propositions d'inscription et instaurant une priorité pour les propositions d'inscription dont l'analyse préliminaire serait sur le point d'expirer.
20. Le groupe de travail a pris note de la description plus approfondie du mécanisme de renvoi dans le Paragraphe 159 révisé et a jugé utile de mieux le distinguer du mécanisme de différé et d'éviter que le mécanisme de renvoi soit utilisé pour (re-)présenter un dossier de proposition d'inscription ayant fait l'objet d'une révision en profondeur, sans évaluation nécessaire de l'Organisation consultative.
21. Le groupe de travail a accepté de maintenir la procédure de renvoi et de mettre en œuvre l'analyse préliminaire, mais a noté qu'en cas de mise en œuvre réussie de l'analyse préliminaire, la procédure de renvoi ne serait peut-être pas utile à l'avenir.
22. Le groupe de travail a examiné le calendrier de l'analyse préliminaire et a rappelé la décision prise par le Comité en 2019, concernant la nécessité que l'analyse préliminaire (phase 1 du cycle de proposition d'inscription) soit terminée au moins un an avant la phase 2 du cycle de proposition d'inscription. Il a également noté que beaucoup de temps était consacré à la préparation de l'intégralité du dossier de proposition d'inscription.
23. Le groupe de travail a examiné l'ordre dans lequel les informations ont été présentées dans les paragraphes 120 à 122 et, conscient du texte actuel des *Orientations* en rapport avec le processus global de proposition d'inscription, a accepté de continuer à distinguer les paragraphes relatifs au Processus en amont des paragraphes relatifs à l'analyse préliminaire.
24. L'analyse préliminaire renforce les capacités des États parties à élaborer des propositions d'inscription de grande qualité pour des sites ayant un grand potentiel de réussite, grâce à un dialogue renforcé avec les Organisations consultatives. Le groupe de travail a convenu que, lorsque le site a le potentiel requis pour justifier d'une valeur universelle exceptionnelle, l'analyse préliminaire doit dispenser aux États parties des orientations et conseils spécifiques, sous forme de recommandations, afin de les aider à préparer le dossier de proposition d'inscription. Il est suggéré d'apporter des modifications spécifiques aux *Orientations* pour refléter ces conclusions.
25. Le groupe de travail a également noté que les modifications des *Orientations* en lien avec l'analyse préliminaire doivent tenir compte du fait que le Comité est l'organe décisionnel en ce qui a trait à la détermination de la valeur universelle exceptionnelle, conformément au Paragraphe 51 des *Orientations*.
26. Le groupe de travail a considéré que l'analyse préliminaire est un processus obligatoire dans l'élaboration d'une proposition d'inscription et qu'il est important de respecter scrupuleusement l'esprit de la *Convention du patrimoine mondial* à ce stade.
27. Le groupe de travail a noté l'émergence de différends entre les États parties au sujet des propositions d'inscription et a reconnu la nécessité d'encourager les États parties soumettant des propositions d'inscription à éviter, grâce à un dialogue constructif et dans la mesure du possible, des problèmes potentiels susceptibles de concerner d'autres États parties avant la soumission des propositions d'inscription.

28. Le groupe de travail a demandé et examiné deux notes présentant un avis juridique à ce sujet. Le groupe de travail a reconnu le droit des États parties à soumettre leurs propositions d'inscription à l'examen du Comité en vue d'une possible inscription sur la Liste du patrimoine mondial.
29. Le groupe de travail a noté que les procédures opérationnelles de l'Article 11.3 de la *Convention* ne figurent pas dans la *Convention*, ni dans les *Orientations*.

III. EXAMEN APPROFONDI DE LA RÉFORME DU PROCESSUS DE PROPOSITION D'INSCRIPTION ET DE LA PROPOSITION D'ANALYSE PRÉLIMINAIRE D'APRÈS LA DÉCISION 43 COM 12

30. La Décision **43 COM 12** a entériné le rapport et les recommandations préparés par le groupe de travail sur les réformes du processus de proposition d'inscription, y compris concernant le processus de proposition d'inscription en deux phases, et a accepté que la phase suivante porte sur l'opérationnalisation des réformes.
31. Dans sa Décision **43 COM 12**, le Comité a demandé au groupe de travail d'examiner les résultats des travaux du groupe de rédaction composé d'experts et de développer plus avant le processus de réforme des propositions d'inscription et la proposition d'analyse préliminaire sur la base de la Décision **43 COM 12**.
32. La réforme la plus importante ayant été l'intégration du processus d'analyse préliminaire dans les *Orientations*, ce point a été au cœur des discussions du groupe de travail. Le groupe de travail a en outre examiné la période de transition pour la mise en œuvre de l'analyse préliminaire comme première phase du processus de proposition d'inscription en deux phases et a pris note d'une présentation du Secrétariat concernant l'impact financier de l'analyse préliminaire.

Mise en œuvre de l'analyse préliminaire

33. Le groupe de travail a examiné deux options concernant la période de transition pour la mise en œuvre de l'analyse préliminaire, comme première phase du processus de proposition d'inscription en deux phases (Annexe C). La première option était la plus rapide à mettre en vigueur, avec une première échéance pour une demande d'analyse en septembre 2022. Cette option était difficile à mettre en œuvre car le budget pour cette période a déjà été approuvé.
34. Le groupe de travail a décidé de recommander l'option 2 pour la mise en œuvre de l'analyse préliminaire. Avec cette option, la première échéance pour la soumission d'une demande d'analyse préliminaire serait fixée au 15 septembre 2023. Pendant la période de transition (Annexe C), un État partie peut soumettre un dossier de proposition d'inscription ou une demande d'analyse préliminaire par an. Les propositions d'inscription accompagnées ou non d'une analyse préliminaire seront étudiées par le Comité jusqu'à la mi-2027, date à partir de laquelle seules les propositions d'inscription ayant fait l'objet d'une analyse préliminaire seront examinées par le Comité.

Impact financier de l'analyse préliminaire

35. Le groupe de travail a examiné les informations fournies par le Secrétariat, notant qu'une fois que l'analyse préliminaire serait mise en œuvre, elle deviendrait un processus obligatoire, financé grâce au Fonds du patrimoine mondial.
36. D'après les estimations, le coût de l'analyse préliminaire d'un dossier de proposition d'inscription s'élèverait à 15 732 dollars des États-Unis (études documentaires, dialogue avec les États parties, examen par le Panel et soumission des rapports compris) et représenterait environ 50 % du coût global par évaluation de proposition d'inscription. D'après les estimations, en cas d'atteinte de la limite annuelle de 35 dossiers de proposition d'inscription conformément à la définition du Paragraphe 61 b) des *Orientations*, le coût pour le cycle biennal (70 dossiers de proposition d'inscription) s'élèverait à 1 101 240 dollars des États-Unis.

37. Le Fonds du patrimoine mondial dépend, pour sa viabilité, de revenus stables. L'augmentation des dépenses dans le domaine des services consultatifs nécessiterait la réduction d'autres lignes budgétaires. Différentes approches ont été présentées pour la gestion de ces coûts, y compris le règlement des arriérés, les contributions volontaires à utilisation non restreinte et les contributions volontaires au sous-compte des évaluations.
38. Le groupe de travail a noté que la mise en œuvre de l'analyse préliminaire aurait un impact financier sur le Fonds du patrimoine mondial, en particulier à moyen terme. Il a noté que le Fonds du patrimoine mondial bénéficie de contributions obligatoires des États parties à la *Convention du patrimoine mondial* (voir les Articles 16.1 et 16.2 de la *Convention*) et de contributions volontaires supplémentaires des États parties à la *Convention*.
39. Le groupe de travail a également pris note des possibilités d'allocation de contributions volontaires supplémentaires à utilisation non restreinte au Fonds du patrimoine mondial par les États parties, et ce afin d'améliorer la viabilité du Fonds du patrimoine mondial (voir la Résolution 19 GA 8).
40. Le groupe de travail a noté la nécessité de tenir compte des opportunités et des avantages offerts par l'analyse préliminaire en termes de renforcement et d'amélioration du dialogue entre les États parties, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, de renforcement des capacités des États parties et d'amélioration de la qualité des propositions d'inscription, contribuant ainsi à réduire les pressions exercées sur le système grâce à une diminution du nombre de propositions d'inscription évaluées rencontrant d'importantes difficultés et/ou peu voire aucune chance de réussir, et à une diminution du nombre de biens inscrits présentant des difficultés susceptibles d'occasionner des problèmes relatifs à l'état de conservation peu après l'inscription etc. En résumé, cette phase pourrait permettre de réaliser d'importantes économies tant à l'échelle nationale qu'au niveau international.
41. Le groupe de travail a noté qu'il y aurait une analyse préliminaire maximum par État partie et par an, conformément au Paragraphe 61 a) des *Orientations*.
42. Le groupe de travail a examiné la possibilité d'améliorer la qualité des propositions d'inscription transnationales en série. La nouvelle formulation du Paragraphe 139 encourage les États parties concernés à préparer une stratégie de proposition d'inscription convenue avant la soumission officielle. Cette stratégie devrait être examinée pendant la phase d'analyse préliminaire. Les modifications potentielles ultérieures de la stratégie convenue pourraient être adaptées en fonction du thème global de la proposition d'inscription en série.
43. Le groupe de travail a décidé que le retrait d'un État partie d'une proposition d'inscription transnationale/transfrontalière pendant le processus de proposition d'inscription serait considéré comme une modification importante, invalidant potentiellement la proposition d'inscription en vertu de la stratégie de proposition d'inscription convenue. Si une proposition d'inscription est retirée et modifiée sur cette base, elle nécessitera un nouveau cycle d'analyse préliminaire et d'évaluation.
44. Le groupe de travail a reconnu que les résultats de l'analyse préliminaire ne garantissent pas l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.
45. Le groupe de travail a légèrement modifié l'ordre des paragraphes des *Orientations* révisées afin d'assurer la cohérence et la lisibilité du texte.

IV. RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes, qui concernent les deux sujets relevant du mandat du groupe de travail, sont soumises au Comité :

1. Rappelant la Décision **43 COM 12**, réaffirme que l'analyse préliminaire (phase 1 du cycle de proposition d'inscription) doit être terminée au moins un an avant la phase 2 du cycle de proposition d'inscription.
2. Rappelant la Décision **43 COM 12**, reconnaît que la Liste indicative constitue un outil de planification important, aux niveaux national et international, et réaffirme qu'un site doit rester sur la Liste indicative d'un État partie pendant une durée minimum d'un an.
3. Recommande d'encourager les États parties à éviter, par un dialogue constructif et dans la mesure du possible, les problèmes éventuels susceptibles de concerner d'autres États parties avant la soumission de propositions d'inscription.
4. Recommande au Centre du patrimoine mondial d'élaborer, en collaboration avec les Organisations consultatives, des orientations et des cours de formation connexes pour les États parties, au niveau régional, pour présenter les modifications apportées au processus de proposition d'inscription et pour assurer un dialogue constructif et un soutien aux États parties dans la mise en œuvre de la réforme.
5. Recommande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de mettre à jour le manuel de référence « Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial » et encourage les États parties à contribuer à cette fin.
6. Recommande que la période de transition pour la mise en œuvre de l'analyse préliminaire commence à la première date limite de réception des demandes volontaires d'analyse préliminaire, à savoir le 15 septembre 2023, suivie d'une période pendant laquelle les propositions d'inscription avec analyse préliminaire et celles sans analyse préliminaire pourront être examinées par le Comité. En 2027, la période de transition prendra fin et l'analyse préliminaire sera obligatoire. En d'autres termes, à partir de 2027, seules les propositions d'inscription ayant fait l'objet d'analyse préliminaire seront examinées par le Comité du patrimoine mondial.
7. Recommande de poursuivre le dialogue relatif aux procédures réalisables en vertu de l'Article 11.3 de la *Convention* par le biais d'un examen supplémentaire mené dans le cadre du prochain Groupe de travail ad hoc qui sera établi pour 2021-22.
8. Recommande de maintenir la procédure de renvoi et de mettre en œuvre l'analyse préliminaire, en notant qu'en cas de mise en œuvre réussie de l'analyse préliminaire, la procédure de renvoi ne serait peut-être pas utile à l'avenir.
9. Recommande d'adopter la proposition de révision des *Orientations*.

V. PROJET DE DÉCISION

Projet de décision : 44 COM 11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/11,
2. Exprime sa reconnaissance au Groupe de travail ad hoc pour son travail et ses recommandations ;

3. *Prend note que la mise en œuvre de la réforme du processus de proposition d'inscription a des conséquences sur le plan budgétaire ;*
4. *Décide ... [cette décision doit être examinée en parallèle avec le projet de **Décision 44 COM 14**];*
5. *Décide également de prolonger le mandat du Groupe de travail ad hoc, qui devra être composé de membres du Comité et de deux non-membres au maximum par groupe électoral, membres sortants du Comité en 2021 compris, pour...*
6. *Décide en outre que le Groupe de travail ad hoc travaillera en consultation avec le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et, le cas échéant, les parties prenantes concernées, et soumettra son rapport et ses recommandations à la 45^e session du Comité.*

GROUPE DE TRAVAIL AD HOC 2021

Janvier 2021 – juin 2021

**Organisé par l'État hôte de la 44^e session élargie du Comité du patrimoine mondial,
la République populaire de Chine**

MANDAT

Le mandat du groupe de travail ad hoc est défini comme suit par la décision 43 COM 12 de la 43^e session du Comité du patrimoine mondial :

- a) examiner les résultats des travaux du groupe de rédaction composé d'experts,
- b) développer plus avant le processus de réforme des propositions d'inscription et la proposition d'analyse préliminaire sur la base de la décision 43 COM 12.

METHODOLOGIE

Conformément à la décision **43 COM 12**, la composition du groupe de travail incluait les membres du Comité et deux non-membres au maximum par groupe électoral. Suite à la décision, le Président du Comité du patrimoine mondial, S. Exc. M. TIAN Xuejun, a communiqué avec les Présidents des six groupes électoraux et leur a demandé de présenter deux non-membres au maximum par groupe électoral. La composition du groupe figure ci-dessous.

En raison de la pandémie de COVID-19, il a été décidé de tenir les réunions du groupe de travail en ligne, de 12h00 à 15h00. Le calendrier proposé pour les réunions figure ci-dessous.

Le groupe de travail était présidé par M. JIAO Ying, Premier secrétaire de la Délégation permanente de la République populaire de Chine auprès de l'UNESCO.

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

Membres du Comité

AFRIQUE DU SUD dl.south-africa@unesco-delegations.org	ARABIE SAOUDITE dl.saudi-arabia@unesco-delegations.org
AUSTRALIE dl.australia@unesco-delegations.org	BAHREÏN dl.bahrain@unesco-delegations.org
BOSNIE-HERZEGOVINE dl.bosnia-and-herzegovina@unesco-delegations.org	BRÉSIL dl.brazil@unesco-delegations.org
CHINE dl.china@unesco-delegations.org	ÉGYPTE dl.egypt@unesco-delegations.org
ESPAGNE dl.spain@unesco-delegations.org	ÉTHIOPIE dl.ethiopia@unesco-delegations.org
FÉDÉRATION DE RUSSIE dl.russia@unesco-delegations.org	GUATEMALA dl.guatemala@unesco-delegations.org
HONGRIE dl.hungary@unesco-delegations.org	KIRGHIZISTAN dl.kyrgyzstan@unesco-delegations.org
MALI dl.mali@unesco-delegations.org	NIGÉRIA dl.nigeria@unesco-delegations.org
NORVÈGE dl.norway@unesco-delegations.org	OMAN dl.oman@unesco-delegations.org
OUGANDA dl.uganda@unesco-delegations.org	SAINT-KITTS-ET-NEVIS dl.st-kitts-and-nevis@unesco-delegations.org
THAÏLANDE dl.thailand@unesco-delegations.org	

États parties non membres du Comité, par groupe électoral

Groupe électoral I	
ALLEMAGNE dl.germany@unesco-delegations.org	ITALIE dl.italy@unesco-delegations.org
Groupe électoral II	
ARMENIE dl.armenia@unesco-delegations.org	AZERBAÏDJAN dl.azerbaijan@unesco-delegations.org
Groupe électoral III	
MEXIQUE dl.mexico@unesco-delegations.org	SAINTE-LUCIE dl.st-lucia@unesco-delegations.org
Groupe électoral IV	
JAPON dl.japan@unesco-delegations.org	REPUBLIQUE DE COREE dl.coree-rep@unesco-delegations.org
Groupe électoral Va	
REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE dl.tanzania@unesco-delegations.org	Pas de deuxième membre désigné
Groupe électoral Vb	
ALGERIE dl.algeria@unesco-delegations.org	KOWEÏT dl.kuwait@unesco-delegations.org

CALENDRIER PROPOSÉ

DATES	REUNIONS
13 janvier 2021	Réunion de lancement du groupe de travail ad hoc
10 février 2021	1 ^{ère} réunion du groupe de travail ad hoc
10 mars 2021	2 ^{de} réunion du groupe de travail ad hoc
22 avril 2021	3 ^e réunion du groupe de travail ad hoc
12 mai 2021	4 ^e réunion du groupe de travail ad hoc
31 mai 2021	Réunion à composition non limitée du groupe de travail ad hoc
7 juin 2021	5 ^e réunion du groupe de travail ad hoc

COMPOSITION DU PETIT GROUPE D'EXPERTS CHARGÉ DE RÉDACTION

EXPERTS

Christopher Young

Consultant en patrimoine
Royaume-Uni

Spela Spanzel

Secrétaire de la Direction du patrimoine culturel
Ministère de la Culture
Slovénie

Samantha Burt (jusqu'en septembre 2020)

Directrice a.i.
Section du patrimoine international
Division des récifs, du patrimoine et du milieu marin
Département de l'environnement et de l'énergie
Australie

Susan McErlain (à partir de septembre 2020)

Directrice adjointe, Patrimoine international
Patrimoine, récifs et commerce des espèces sauvages
Département de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement
Australie

Debra Kay Palmer

Directrice, Patrimoine mondial et Conventions pour la culture
Ministère de la Culture, du genre, du divertissement et du sport
Jamaïque

Pascall Taruvinga

Responsable en chef du patrimoine
Musée de Robben Island, Afrique du Sud
Zimbabwe

Mohamed Ziane Bouziane

Centre régional arabe pour le patrimoine mondial
(ARC-WH), Manama
Bahreïn

Organisations consultatives

Gwenaëlle Bourdin

Directrice
Unité d'évaluation
ICOMOS International

Timothy Badman

Directeur
Programme du patrimoine mondial de l'UICN
Union internationale pour la conservation
de la nature (UICN)

Valérie Magar

Responsable de l'Unité Programmes
ICCROM

CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL

Mechtild Rössler

Directrice

Alessandro Balsamo

Chef de l'Unité des propositions d'inscription

Luba Janikova

Unité des propositions d'inscription

Tiago Faccioli-Lopes

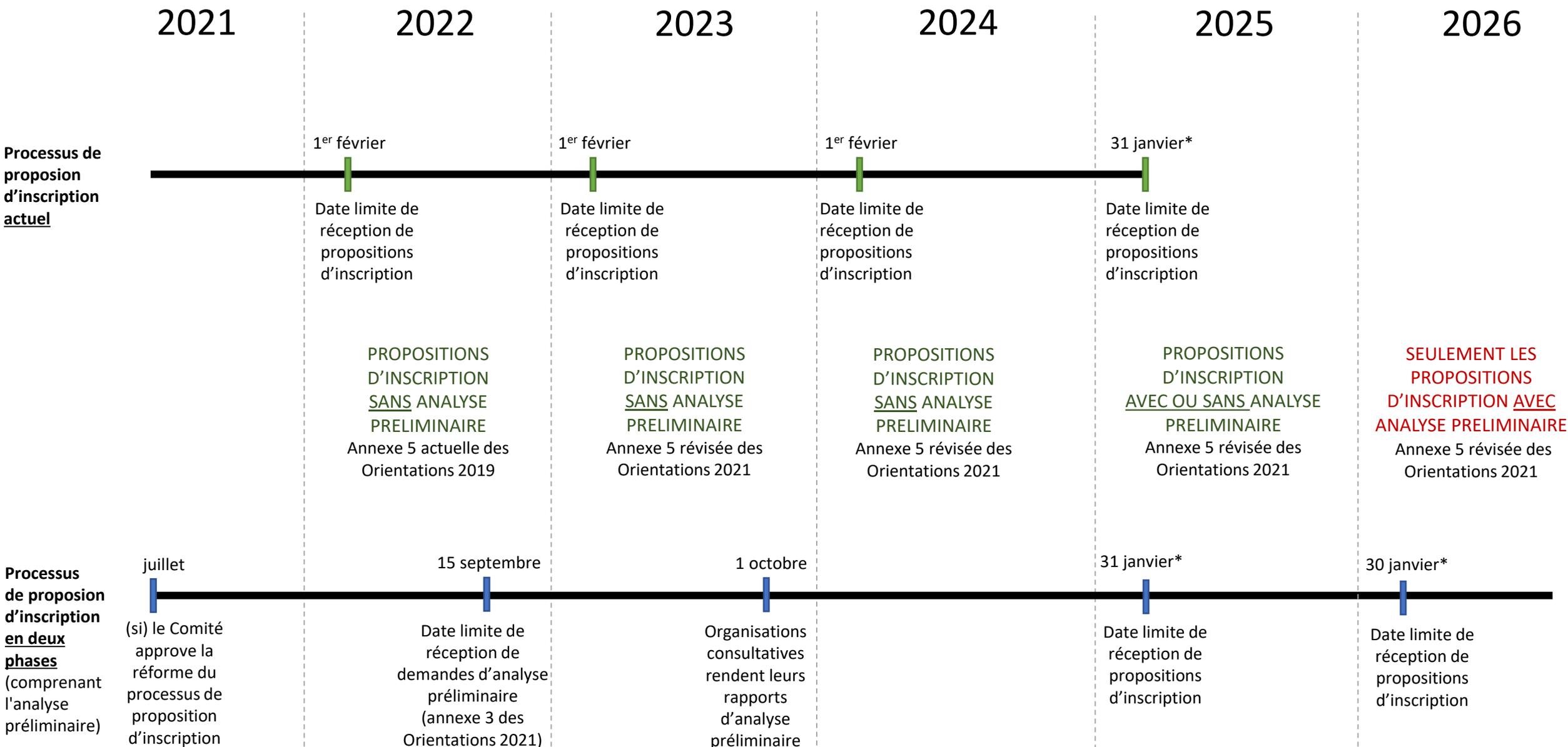
Unité des propositions d'inscription

Lise Sellem

Unité des propositions d'inscription

Beryl Brou

Unité des propositions d'inscription



* Si le 1^{er} février tombe pendant un week-end, la proposition d'inscription doit être reçue avant 17h00 GMT le vendredi précédent (paragraphe 128 des *Orientations*)

Première date limite de réception de demandes d'analyse préliminaire en **septembre 2023**

